



Résiliation de bail en meublé.

Par **coursanot**, le **06/02/2009** à **19:49**

Bonjour.

Je loue un appartement meublé, le locataire m'a adressé une résiliation de bail. La date de fin de bail est maintenant dépassée. Il habite maintenant la région parisienne et ne m'a pas rendu les clés. Est-ce que je peux récupérer mon appartement sans être accusé de violation de domicile? Dois-je faire intervenir un huissier? Si quelqu'un peut me renseigner sur cette situation je l'en remercie par avance.

Par **FREMUR**, le **09/03/2009** à **10:32**

Bonjour

Si le courrier de résiliation est sans ambiguïté (en particulier si c'est un courrier recommandé) et si la date limite fixée par le bail initial pour le renouvellement est dépassée, si le loyer n'est plus réglé, vous pouvez à mon sens reprendre possession de votre bien sans commettre de violation de domicile et faire changer la serrure puisque le locataire ne vous a pas restitué les clés.

S'agissant d'un meublé le logement est sans doute libre de tout meuble ou objet appartenant au locataire, ce serait la seule difficulté à surmonter si tel n'était pas le cas.

Par **FREMUR**, le **09/03/2009** à **10:32**

Bonjour

Si le courrier de résiliation est sans ambiguïté (en particulier si c'est un courrier recommandé) et si la date limite fixée par le bail initial pour le renouvellement est dépassée, si le loyer n'est plus réglé, vous pouvez à mon sens reprendre possession de votre bien sans commettre de violation de domicile et faire changer la serrure puisque le locataire ne vous a pas restitué les clés.

S'agissant d'un meublé le logement est sans doute libre de tout meuble ou objet appartenant au locataire, ce serait la seule difficulté à surmonter si tel n'était pas le cas.